

CONCOURS DE PROJETS ET CONCOURS D'IDEES EN PROCEDURE SELECTIVE
CONCOURS

NOUVEAU MUSEE CANTONAL DES BEAUX-ARTS – PÔLE MUSEAL ET CULTUREL

SITE DES HALLES CFF AUX LOCOMOTIVES – LAUSANNE
31.01.2011

REPONSES AUX QUESTIONS DOCUMENT 2.7

REMARQUE:

14 listes de questions ont été transmises
12 listes ont été livrées conformément aux exigences
2 listes sont arrivées hors délais
les listes arrivées hors délais n'ont pas été traitées

CONTENU

- 1.0 Bâtiment des véhicules routiers – page 01
 - 2.0 CFF / Gare – page 01
 - 3.0 Contraintes – page 02
 - 4.0 Coûts – page 03
 - 5.0 Documents – page 03
- 6.0 Energie / technique / environnement – page 04
 - 7.0 MCBA – page 07
 - 8.0 Organisation – page 09
 - 9.0 Patrimoine – page 10
 - 10.0 Pôle muséal – page 11
 - 11.0 Poste directeur – page 12
 - 12.0 Risques / sécurité – page 13
 - 13.0 Statique – page 13
 - 14.0 Urbanisme / accès – page 14

Questions	Réponses
1.00 Bâtiment des véhicules routiers	
1.01 Programme p.27; Bâtiment des véhicules routiers "La relocalisation de ces activités sur le périmètre du site peut être envisagée". De quel périmètre s'agit-il (idée, projet ou réflexion)?	Il s'agit du périmètre du concours de projet si le bâtiment des véhicules routiers devait être démolé pour la réalisation du MCBA. S'il devait être démolé pour la réalisation des éléments de programme du concours d'idées, il s'agit du périmètre du concours d'idées.
1.02 S'il s'agit du périmètre de réflexion, faut-il que le bâtiment soit situé du même côté que le train de secours? Si oui, est-il envisageable de déplacer ce train de secours. Ce train doit-il être proche de la gare? Les véhicules routiers ont-ils besoin d'être au niveau des voies? Quelles zones doivent-ils desservir, quels sont leurs usages et quels sont leurs dimensions. L'accès en 2 minutes aux trains de secours peut-il se faire à travers le musée? Pourriez-vous suggérer une distance maximum plutôt qu'un facteur temps? Peut-on considérer que les secouristes passent à travers le musée?	Non, le poste de secours ne peut être déplacé hors du périmètre du concours d'idées. Le train de secours ne peut être déplacé. Les véhicules routiers (voitures et camions 28 tonnes) doivent accéder aux voies. Ils desservent l'ensemble du site de la gare pour toutes interventions de premiers secours. Le passage des secouristes à travers le musée est exclu et seul le temps d'intervention est pris en considération.
1.03 "Les besoins actuels sont 450 m ² + 600 m ² + 83 places de parcs". Quels sont les besoins futurs et quelles sont les exigences CFF (nombre d'employés, activités, besoin de lumière naturelle, etc.)?	Les concurrents doivent s'en tenir aux besoins actuels
1.04 Est-il possible de subdiviser ces surfaces et de séparer certaines fonctions de ce programme?	Non, à l'exception des places de parc. Cependant, toutes ces activités doivent se situer à l'intérieur du périmètre du concours d'idées
1.05 Sur ces 83 places, n'y a-t-il pas un grand nombre de places privées locatives?	Non
1.06 Si oui, de combien de places minimum les CFF nécessitent-ils?	83 places de parc
1.07 5.7 Besoins des CFF, Bâtiment des véhicules routiers •Services internes CFF : 600 m ² , avec accès direct au rez-de-chaussée; • 83 places de parc. (En fonction de l'évolution de l'exploitation du site par les CFF, l'affectation de ces places pourrait être modifiée). « Accès direct au rez-de-chaussée » signifie-t-il accès de plain-pied à l'extérieur? Pour qui, pour quoi? Pour des véhicules lourds? Combien? L'affectation des places pourrait être modifiée, mais pas leur nombre?	L'ensemble des réponses se trouvent au point 1.02
2.00 CFF / gare	
2.01 L'annexe au sud-ouest de la Halle de 1965 (la Halle de nettoyage des wagons) se trouve hors du périmètre du concours et va être détruite selon le programme. Que va-t-il se passer avec les voies qui se trouvent à l'ouest. Seront-elles conservées, et est-ce que la région de l'annexe pourra être utilisée (p. ex. pour la livraison)?	Oui, cette annexe sera détruite. Toutes les voies existantes situées à l'extérieur du périmètre du concours d'idées sont conservées. Voir annexe 6, plan des contraintes. La zone sera utilisée exclusivement à des fins ferroviaires
2.02 Existe-t-il déjà un projet plus concret pour l'expansion de la gare 2030, contenant plus d'information que le schéma (Annexe 7) et représentant aussi toute la surface des voies avec les raccords au sud. Vous serait-il possible de nous les fournir?	Les concurrents doivent s'en tenir au schéma (annexe 7) et se limiter aux documents fournis
2.03 Directement devant la Halle des locomotives, deux voies mènent au poste directeur. Est-ce que ces deux voies peuvent être démontées pour le projet?	Toutes les voies existantes situées à l'extérieur du périmètre du concours d'idées sont exploitées et seront conservées sans modification
2.04 Avec quelle vitesse [km/h] circulent les trains à la gare de Lausanne? (avec quelle vitesse maximale est exploitée la gare de Lausanne?)	Hormis les trains marchandises, les trains ne sont pas en transit. S'agissant de la circulation en gare, ils roulent à un rythme ralenti.
2.05 Quels aiguillages vont être supprimés à la gare de Lausanne avec la réaffectation de la Halle des locomotives?	Les CFF modifieront les installations ferroviaires pour garantir la sécurisation du périmètre du concours de projet et permettre l'exploitation de l'ensemble des voies existantes
2.06 Le projet d'extension à l'Ouest de la gare est-il toujours d'actualité? Sera-t-il abandonné ou modifié? Est-ce que l'accès des camions 40t est en lien avec ce projet et pourrait-il être modifié?	Oui le projet de transformation ainsi que l'accès sont maintenus. Les concurrents doivent s'en tenir aux documents fournis
2.07 Les CFF ont établi un rapport le 27 avril 2010. Serait-il possible d'en avoir une copie. Sur le plan qui s'y réfère, nous comprenons que les CFF ont prévu de faire une halle provisoire (jusqu'en avril 2015). Est-ce pour cette raison que cette zone n'est pas dans le périmètre?	Non. S'en tenir aux documents fournis, notamment l'annexe 6, plan des contraintes
2.08 Ce rapport est-il toujours d'actualité, et si oui, pouvons-nous intégrer cette zone dans le périmètre de réflexion?	S'en tenir aux documents fournis, notamment le document 2.2.situation. Les périmètres spécifiés au chiffre 5.4 du programme du concours ne sont pas modifiables.
2.09 Est-il envisageable de prévoir des sorties de secours du côté des voies au sud-est de la halle 1911?	Non

Questions	Réponses
2.10 Est-il prévu une relation entre les temps de réalisation des étapes de développement du Musée et celles des travaux et du développement de la gare CFF ?	Non
2.11 Est-ce qu'il y a des conditions locales particulières à respecter pour l'exécution de travaux au long des voies CFF? Comment sont-elles utilisées les voies 20 et 22 ? En particulier, est-il possible de les raccourcir ou de les supprimer dans la phase de réalisation ? Est-il envisageable de les raccourcir ou de les supprimer aussi dans la situation définitive ?	Des mesures de sécurité devront être prises selon les caractéristiques du projet. Toutes les voies existantes situées à l'extérieur du périmètre du concours d'idées sont exploitées et seront conservées sans modification.
2.12 Pourriez-vous clarifier le détail des voies CFF qui resteront en fonction en limite du site (position exacte sur toute la longueur du site) ?	voir réponse 2.03
2.13 Quelle est la distance minimale à respecter entre la dernière voie CFF et les premières constructions ?	Selon périmètre du concours d'idées et de projets en tenant compte de l'annexe 6, plan des contraintes.
2.14 Est-il possible de considérer une intervention au sud de la limite prévue du site du concours si les rails CFF ne sont plus en fonction dans ce périmètre ?	Non. Les concurrents doivent s'en tenir aux périmètres définis dans le programme du concours.
2.15 Quelles sont les restrictions pour le grutage en proximité des voies CFF ?	A déterminer en fonction des caractéristiques du projet.
2.16 Quelles sont les éventuelles restrictions pour l'accès au site pour le chantier, particulièrement pour les véhicules lourds ?	Laisser à la libre interprétation des concurrents.
2.17 5.6 Développement ferroviaire de la gare de Lausanne. Les CFF n'envisagent-ils pas un déplacement vers l'ouest (Sébeillon) de l'aiguillage principal divisant le trafic ferroviaire entre nord et sud ? Le déplacement de ce nœud n'entraînerait-il pas avec lui les services du feu et de secours à Sébeillon, libérant le site du concours de cette activité nécessitant une grande accessibilité ?	Les concurrents doivent s'en tenir aux indications du chapitre 5.7 Besoins CFF du Programme, doc 2.0 et de l'annexe 6 plan des contraintes
2.18 5.6 Développement ferroviaire de la gare de Lausanne. L'augmentation de la capacité de la ligne Lausanne-Renens avec la réalisation d'une 4ème voie et d'un saut-de-mouton; Qu'est-ce qu'un saut-de-mouton ?	Il s'agit d'un ouvrage d'art permettant à une ligne de passer par-dessus une autre ligne parallèlement.
2.19 5.7 Besoins des CFF, Constructions à démolir. La halle de nettoyage des wagons située au sud-ouest, en prolongement de la halle d'entretien de 1965. Quand la démolition de cette halle est-elle planifiée ? Avant la construction du MCBA ? Pourquoi l'emprise de ce bâtiment ne fait-il pas partie des périmètres du concours d'idée ? Ne pourrait-on pas étendre le périmètre à cette surface ?	Ce bâtiment sera détruit avant la libération du site. Son emprise ne peut pas être annexée au périmètre.
3.00 Contraintes	
3.01 La limite respect VLI DS III coupe le périmètre du concours au sud-ouest. Quelles sont les conséquences pour la partie du périmètre au sud-ouest se trouvant dans la limite ?	Respecter les valeurs limites d'immission du DS III par des dispositions constructives.
3.02 Les définitions des périmètres dans les différents documents (Plan situation Doc2.2 et Plan des contraintes Annexée) sont représentées de manière contradictoire particulièrement au niveau du Poste directeur. Pourriez-vous préciser quels périmètres sont valables ?	Le périmètre valable est celui du document 2.2.
3.03 Est-ce que les deux maison (Parcelle 5819) peuvent être détruites sans autres ?	Les maisons peuvent être détruites selon le projet du concurrent.
3.04 Plan des contraintes: Que signifie : Ligne détournée ?	Ligne électrique des CFF servant à l'alimentation du réseau CFF.
3.05 Plan des contraintes: Que signifient les abréviations RNI, VLI DS III ?	RNI: rayonnement non ionisant; VLI DS III: valeur limite d'immission degré de sensibilité n°3.
3.06 5.10 Autres contraintes, Proximité des installations ferroviaires Les principales mesures à prendre sont résumées dans le chapitre environnement de l'annexe 5. et ANNEXE 05, ETUDE STRATEGIQUE - VILLE DE LAUSANNE, DOCUMENT DE SYNTHESE Introduction Le tableau des objectifs/mesures contient les recommandations souhaitées par l'ensemble des partenaires maîtres d'ouvrage sur le périmètre du pôle muséal. Il s'agit d'un extrait des tableaux du chapitre III. D'une part le programme du concours précise que les « mesures à prendre » sont résumées dans l'annexe 5. D'autre part l'introduction de l'annexe 5 précise que le tableau des objectifs/mesures contient des « recommandations souhaitées ». Ces recommandations sont-elles impératives ou laissées à l'appréciation des concurrents ? Il est précisé qu'il s'agit d'un extrait des tableaux du chapitre III ». De quel chapitre ? Peut-on prendre connaissance de ces tableaux ?	Les mesures à prendre sont laissées à la libre interprétation des concurrents puisqu'elle dépendent du futur projet, dans la mesure du respect des prescriptions légales. Les tableaux du chapitre III font partie d'un document de base fourni au maître d'ouvrage dont seul les éléments intégrés dans l'annexe 5 doivent être pris en compte pour le concours.

Questions	Réponses
4.00 Coûts	
4.01 Pouvez-vous nous donner des informations plus détaillées concernant les coûts pour l'ameublement et la décoration CFC 9 ?	Les concurrents doivent s'en tenir au budget global de 75 mio. Voir point 5.1 CFC 2 - 9 du programme du concours.
4.02 Pouvez-vous nous donner les budgets des coûts pour le concours, la prestation du maître d'ouvrage, les assurances, le financement, la TVA et d'autres coûts supplémentaires ?	voir réponse 4.01
4.03 Les coûts de l'assainissement des matériaux pollués sont-ils compris dans le budget de CHF 75 millions ?	Non
4.04 Au point 5.1, pourriez-vous clarifier le détail des coûts estimés pour la construction seule de l'ouvrage (cfc 2 et 3) et les aménagements extérieurs (CFC 4) ?	Les concurrents doivent s'en tenir aux indications du chapitre 5.1 (financiers) du programme du concours.
5.00 Documents	
5.01 Vous serait-il possible de mettre à disposition les documents (plans, coupes, façades) de tous les bâtiments et aménagements du périmètre du concours ?	Les documents complémentaires suivants seront disponibles dès le 31 janvier 2011 sur le site www.mcba.ch , partie futur musée: - annexe 11: plans du poste de secours - annexe 12: cartes 1875 - 1937 - annexe 13: bulletin technique de la Suisse romande - annexe 14 : cadastre des canalisations. - annexe 15 : plan d'ensemble de la ville de Lausanne
5.02 Existe-t-il un cadastre des conduites souterraines (téléphone, TV, courant fort)? Peut-on y avoir accès ?	voir réponse à la question 5.01
5.03 Programme p.20; Financier: Le lien mis en bas de page ne fonctionne pas. Merci d'envoyer le nouveau lien si ce point doit être pris en considération. Idem pour lien p. 29 pour la loi LPNMS.	Le lien est correct: http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/territoire/construction/batiments_publics/directives-constructions/01/A151.pdf Ce lien a effectivement changé : http://www.rsv.vd.ch/dire-cocoon/rsv_site/doc.pdf?docId=5094&Pvigueur=&Padoption=&Pcurrent_version=15&PetatDoc=vigueur&Pversion=&docType=loi&page_format=A4_3&isRSV=true&isSJL=true&outformat=pdf&isModifiante=false
5.04 Dans le cas où les informations entre le programme et les annexes seraient contradictoires (exemple question 11), est-ce le programme ou les annexes qui font foi ?	C'est le document 2.0 programme du concours qui fait foi.
5.05 Est-il autorisé de rendre des maquettes supplémentaires?	Non
5.06 Serait-il possible d'obtenir : Plans et coupes du bâtiment des services de secours ? Plans et coupes du poste directeur ? Un plan digital 3D de la ville de Lausanne ou tout au moins du périmètre de réflexion ? Des coupes sur la ville traversant le site ? L'élévation sud de l'avenue Ruchonnet ? Une vue aérienne ou un plan datant d'avant 1960, sur lequel nous pourrions voir la Rotonde ? Des photos historiques (par exemple celles de l'annexe 8 p4) de la halle aux locomotives en meilleure résolution. Plan de la halle 1911 telle que construite et avant modifications de structures / techniques ? Plan des raccordements aux services industriels (eaux, gaz, électricité, médias, chauffage) ?	voir réponse à la question 5.01
5.07 Serait-il possible de recevoir une traduction du programme du concours (document 2.0) en allemand ou en anglais ?	Non
5.08 Pourriez-vous nous faire parvenir un document/fichier contenant les courbes de niveau ?	Le Doc 2.2 comporte les courbes de niveau.
5.09 Pourriez-vous nous envoyer un document/fichier contenant un plan détaillé du peuplement forestier (informations sur les espèces d'arbre, les arbres à conserver, etc.) ?	S'en tenir aux documents 2.2 situation et 2.3 orthophoto.
5.10 Nous avons remarqué une différence entre le périmètre du concours d'idées dans le document "MBA_concrs-anx-06-plan-contraintes.pdf" et le document "MBA_concrs-doc-20-programme.pdf", p.24, lequel des deux documents mentionnés fait foi ?	Les périmètres page 24 du Doc. 2.0 Programme du concours et figurant sur le fichier Doc.2.2 Plan de situation font foi.
5.11 Doc 2.0 p. 32 et p. 34, Programme des locaux: Les surfaces techniques sont comptées dans les surfaces utiles, contrairement à la norme SIA 421. La somme des surfaces utiles devrait par conséquent être réduite de 500 m ² à 7590 m ² .	C'est exact, mais pour des raisons de simplification merci de les comptabiliser telle que prévues aux pages 4 à 6 du Doc 2.4 Fiche technique.

Questions	Réponses
5.12 Doc 2.0 p. 44, Documents à fournir: L'inscription "Concours MCBA..." et la devise doivent-elles figurer en-haut à gauche de chaque planche, ou seulement une fois pour l'ensemble du rendu ?	Tous les documents rendus doivent être identifiables sur chaque planche.
5.13 Doc 2.0, point 8.1 du règlement : le format du plan de situation demandé (105 x 59.4cm) peut-il être adapté en fonction du rendu ?	Le format de toutes les planches est de (118.8 x 84 cm) A0 horizontal. Le plan de situation demandé (105 x 59.4 cm) sera complété dans sa partie supérieure au libre choix des concurrents. Voir Doc 2.0 §8.1 p44.
5.14 Il n'y a aucune indication des contraintes souterraines concernant les réseaux. Pourriez-vous nous fournir des informations concernant la position éventuelle de réseaux électriques, chauffage à distance etc... ?	Voir réponse 5.01
5.15 5.7 Besoins des CFF, Bâtiment des véhicules routiers Est-il possible d'obtenir les plans de tous les niveaux, coupes et façades de ce bâtiment ?	Voir réponse 5.01
5.16 8 REMISE DES DOCUMENTS 8.1 Documents à fournir par les concurrents Graphisme Les planches, présentées sur papier, peuvent-elle être fixées (collées) sur des supports rigides (feuille de carton ou foam) ?	non
6.00 Energie / technique / environnement	
6.01 Dans quelle mesure devons-nous fournir une justification ECO ?	Les justifications du respect des exigences du standard MINERGIE-P-ECO devront être produites par le lauréat avec la validation de la phase projet puis avant la remise de l'ouvrage. Pour cette raison, l'évaluation des projets présentés en phase concours devront déjà répondre aux critères de base énoncés dans le paragraphe 6.5 du programme du concours.
6.02 Devons-nous déjà tenir compte de la justification Minergie-ECO qui n'est disponible qu'à partir du printemps 2011 ? Si oui, comment ?	Non, le respect des valeurs quantitatives et qualitatives énumérées dans le programme du concours sont suffisantes, un examen du projet lauréat sera effectué par la suite avec les outils disponibles à ce moment là.
6.03 A quelle hauteur la sécurité d'approvisionnement en énergie doit-elle être exposée ?(une durée d'immobilisation d'une heure est-elle possible ?)	Question pas clair, ne semble pas pertinent à ce stade du projet.
6.04 Est-il possible de maintenir une alimentation de tension moyenne (voltage moyen) dans le circuit (exploitation en boucle) ?	Question pas clair, ne semble pas pertinent à ce stade du projet.
6.05 Dans quelle mesure les conditions des espaces indiquées (température, et humidité de l'air) doivent-elles être garanties ? Pourriez-vous nous donner les écarts tolérés en °et % ?	Pour les écarts des températures, cf. point 6.2, 124 et 142; pour 143, mêmes écarts que pour 142. Ecart toléré du taux relatif d'humidité: 2-3%.
6.06 Est-ce que les installations techniques de ventilation doivent être construites selon un système redondant? Si oui, pourriez-vous nous donner le degré de redondance ?	Le concept climatique architectural et technique doit permettre de conserver un climat stable même en l'absence temporaire du fonctionnement des installations techniques. Des contrats de maintenance technique permettront des interventions rapides en cas de panne dans les lieux réputés sensibles (p. exemple réserves).
6.07 Lausanne dispose de chauffage à distance. Sur la carte de l'approvisionnement en chauffage à distance, le site du concours n'est pas relié mais se trouve à proximité de la région d'approvisionnement. Est-ce qu'un raccord à l'approvisionnement de chauffage à distance est possible ?	Le chauffage à distance existe sur l'avenue Louis Ruchonnet. Il sera prolongé sur l'avenue William Fraisse pour le pôle muséal. Le raccordement au CAD est obligatoire depuis l'avenue Fraisse. Oui, le local de la chaufferie du musée des beaux-arts devrait se situer idéalement à proximité de l'avenue Fraisse
6.08 annexe 05, page 13 concernant les vibrations: "Analyser les bruits et les vibrations dus au passage des trains (...) et évaluer la nécessité d'intégrer aux constructions des mesures constructives pour réduire la transmission des vibrations et sons solidiens". Ce point est-t-il à prendre en considération puisque d'après le programme p.28, "une construction isolée des vibrations n'est pas nécessaire ? D'autre part, il est stipulé que "les sons solidiens résultant des vibrations seront à peine audibles dans les salles". Est-ce que cela concerne toutes les salles / type de programme du musée ?	Les concurrents doivent s'en tenir aux indications du Doc 2.0 programme, chapitre 5.10 vibrations qui concernent toutes les salles.

Questions	Réponses
6.09 Programme p.40; "Climat dans salles d'expositions (...) diffusion d'air filtré depuis le haut (...); le courant descendant évite que les particules de poussière soient soulevées" Est-il possible de proposer un dispositif alternatif énergétiquement plus performant dans la mesure où nous résolvons également les problèmes de poussières ?	Oui, pour autant qu'il s'agisse d'un système éprouvé.
6.10 Est ce que le site est raccordé au chauffage à distance ?	Oui, voir réponse 6.07
6.11 Pourriez-vous nous informer des capacités / puissances du chauffage à distance de Lausanne. Pourriez-vous également clarifier quel "pourcentage d'énergie renouvelable" considérer pour le chauffage à distance ?	Les capacités/puissances seront adaptées aux besoins du pôle muséal. 65% d'énergie renouvelable (voir page 41 du Doc 2.0)
6.12 Doit-on prévoir un générateur pour le cas de pannes ou est-il possible de se connecter sur 2 raccordements indépendants sur le site ? Pourriez-vous nous donner transmettre les relevés des raccordements eaux, gaz, électricité, médias, et chauffage à distance ?	Un système d'alimentation de secours doit être prévue en cas de panne d'électricité du réseau, celui-ci devra alimenter notamment les systèmes de sécurité d'accès, de surveillance vidéo, de sécurité contre le vol et les déprédations, l'éclairage de secours, le système de détection incendie, etc. Pour les raccordement voir réponse 5.06.
6.13 Quand est ce que la toiture de la halle 1911 à telle été refaite ou considérablement améliorée ?	La toiture est en relativement mauvais état et devra être assainie. Les vitrages ne sont pas isolants et les tôles en fibrociment contiennent de l'amiante. Voir également annexe 4 : Chapitre 2. "Etat de la conservation et des modifications de l'ouvrage" pages 4 et 5.
6.14 Les experts peuvent-ils nous dire si la toiture pourrait rester en l'état encore une quarantaine d'années ?	Non la toiture ne peut rester en l'état une quarantaine d'années.
6.15 Est-il acceptable que l'enveloppe (et isolation) de la halle 1911 ne soit pas modifiée tant que les températures et l'humidité restent constantes et contrôlables dans les salles d'exposition, auditorium, bureaux, librairie, services internes, etc.?	Oui, pour autant que les prescriptions légales soient respectées.
6.16 Le standard énergétique du Dépôt des locomotives doit-il correspondre aux exigences du Standard MINERGIE-P des bâtiments antérieurs à l'an 2000" (p.40) ?	Oui, le respect des exigences est valable pour l'ensemble du site conformément aux précisions du paragraphe 6.5 et sous réserve des exigences liées à la conservation des éléments dignes de protection patrimoniale. Les choix stratégiques pour obtenir le meilleur résultat possible dans les différents domaines concernés fait partie des enjeux soumis aux concurrents.
6.17 Des éléments toxiques présentant un risque significatif pour la santé ou nécessitant une élimination spécifique ont-ils été décelés dans les bâtiments existants (par exemple, Eternit, minium, etc.) ?	Voir Doc 2.0, programme du concours, chapitre 5.10 autres contraintes, parties pollution et toxicologie.
6.18 Doc 2.0 p. 21, Développement durable: Le standard Minergie-P-Eco s'applique-t-il également dans le cas d'une transformation de la halle aux locomotives, ou concerne-t-il seulement les nouveaux bâtiments ?	Oui, le respect des exigences est valable pour l'ensemble du site conformément aux précisions du paragraphe 6.5 et sous réserve des exigences liées à la conservation des éléments dignes de protection patrimoniale. Les choix stratégiques pour obtenir le meilleur résultat possible dans les différents domaines concernés font partie des enjeux soumis aux concurrents.
6.19 Pour répondre aux impératifs d'isolation thermique, est-il autorisé de doubler les murs de la Halle 1911 par une isolation extérieure, donc d'empiéter sur la zone CFF au sud de la Halle ?	Oui
6.20 Toutes les collections d'art nécessitent-elles un contrôle environnemental maximal, ou certaines zones d'exposition peuvent-elles offrir uniquement un degré de confort des visiteurs ?	Toutes les zones d'exposition (permanente ou temporaire) ainsi que les réserves pour les collections doivent obéir aux exigences du climat contrôlé indiqués dans le programme.
6.21 L'outil de planification et de contrôle Sméo semble limité quant aux options laissées pour le choix, par exemple du type d'affectation du bâtiment. Dans quelle mesure est-il possible pour les concurrents de se baser sur une évaluation de ce programme ?	L'affectation spécifique au musée n'étant pas encore disponible sur l'outil SméO, l'affectation "administration" en phase concours servira de base à l'évaluation. Il est à préciser que des remarques peuvent être adjointes aux réponses pour justifier un choix qui ne serait pas jugé favorablement par le référentiel. L'évaluation avec l'outil SméO doit permettre de situer le projet et rendre attentif les concurrents aux critères d'évaluation mais ce n'est pas un outil d'examen absolu.

Questions	Réponses
6.22 Est-il obligatoire le raccord au chauffage à distance? Existe-t-il déjà une conduite de chauffage à distance en proximité du site ? Dans le cas affirmatif où se trouve ? Dans le cas négatif, quand est-elle prévue ? Pour quelle raison le solde doit être comptabilisé avec un chauffage au gaz ? Peut-on prendre en considération des sources d'énergie alternatives (par exemple des pompes thermiques) ?	Voir la réponse 6.07.
6.23 Production de froid pour le refroidissement - climatisation des salles d'exposition. Est-il possible d'utiliser l'eau du sous-sol (nappe phréatique) ou du lac ou encore poser une sonde géothermique ?	Dans l'ensemble, les choix techniques sont laissés libres aux concurrents, il est recommandé de justifier ces choix techniquement et financièrement dans une perspective long terme.
6.24 Quelles informations sont requises pour démontrer la conformité du projet avec Minergie P Eco au stade du concours ?	Les concurrents doivent se référer aux précisions évoquées au point 6.5 du programme du concours (doc. 2.0).
6.25 Quelle catégorie de Minergie P doit être considérée pour le projet « lieux de rassemblement » ?	La catégorie "lieux de rassemblement" est correcte.
6.26 L'énergie requise pour le contrôle de la température et de l'humidité dans les musées et bâtiments d'archives est généralement considérée comme une charge de consommation non incluse dans les limites de labels énergétiques comme Minergie P, pourriez-vous confirmer que ceci est le cas pour ce projet ?	Se référer au point 6.5 du programme du concours dans lequel les valeurs sont clairement explicités, notamment en ce qui concerne les indices de consommations. Si des aérations et installations de climatisation considérées comme énergie de processus (nécessaire uniquement à l'exploitation muséale) sont mises en œuvre, l'objet doit être considéré conformément à la norme 380/4 aération/climatisation.
6.27 Le cahier des charges climatiques fait référence à des « variations saisonnières » (par ex dépôt petites sculptures). Pourriez-vous confirmer ce qui est considéré les limites acceptable concernant la température et l'humidité ?	Voir réponse 6.05.
6.28 Le cahier des charges climatiques fait parfois référence à des températures de 19°C-20°C, +/2°C et parfois à 19°C- 20°C sans tolérance. Pourriez-vous clarifier ce qui est correct ?	Les mêmes tolérances sont applicables dans les salles pour les expositions permanentes et temporaires ainsi que dans les réserves.
6.29 Existe-t-il des informations supplémentaires concernant le bruit et les vibrations sur le site causés par les voies CFF ? Nous constatons qu'il est mentionné en page 28 que les vibrations ne sont pas un problème.	Non. S'en tenir aux indications du chapitre 5.10 du document 2.0 programme du concours: Autres contraintes - Vibrations.
6.30 Est-il possible d'obtenir des informations sur la présence de contamination dans la halle aux locomotives, ainsi que sur la présence éventuelle de pourriture sèche et humide ?	S'en tenir aux indications du chapitre 5.10 du document 2.0 programme du concours Autres contraintes - Toxicologie.
6.31 Quels sont les critères à respecter et les exigences réglementaires pour l'isolation acoustique et des vibrations ?	Norme sia 181.
6.32 6.4 Spécifications techniques, Climat De par sa nature et sa structure, le bâtiment doit permettre la température et l'humidité relative les plus constantes possibles. Les conditions climatiques spécifiques mentionnées pour divers locaux tels que salles d'exposition, réserves etc., doivent-elles être assurées toute l'année, ou des conditions différentes sont-elles admissibles en été ?	Des variations saisonnières sont tolérables . Voir point 6.2 Programme des locaux, postes 124, 1421, 1431. Voir également réponse 6.28.
6.33 6.4 Spécifications techniques, Climat Climat dans les salles d'exposition Air conditionné : diffusion d'air filtré depuis le haut, aspiration depuis le sol, de préférence pas le long des murs ; Les concurrents peuvent-ils proposer une autre philosophie d'introduction et d'aspiration de l'air dans les salles d'exposition, dans la mesure où les surfaces verticales seraient préservées ?	Il est possible de proposer un système alternatif ne créant pas de courants d'air le long des murs et optiquement le plus discret possible. Voir réponse 6.09
6.34 6.4 Spécifications techniques, Sécurité dans les salles d'exposition Les installations techniques de chauffage et climatisation dans les zones d'expositions peuvent-elles se servir de l'eau comme fluide caloporteur ?	Oui, les conduites et organes de distribution seront disposés de tel manière à limiter au maximum les risques de déprédation des œuvres exposées en cas de fuite d'eau.
6.35 6.4 Spécifications techniques, Sécurité dans les réserves Les installations techniques de chauffage et climatisation dans les réserves peuvent-elles se servir de l'eau comme fluide caloporteur ?	Oui, pour autant que les conduites et organes de distribution soient périphériques aux salles de réserves et permettent ainsi d'éviter les déprédations en cas de fuite (par exemple gaine de distribution isolée des œuvres).

Questions	Réponses
7.00 MCBA	
7.01 Dans le programme, une place pour un possible agrandissement du MCBA de l'ordre de 20 % des surfaces d'exposition, de dépôt et de bureau est demandée. Doit-on planifier et représenter un projet concret ou suffit-il de lui laisser un espace libre ?	voir Doc 2.0 §6.2 Le maître de l'ouvrage n'a pas à ce jour de projet d'extension pour le MCBA. Une surface de l'ordre de 20 % des espaces d'exposition, de dépôt et de bureaux devrait être préservée pour une extension future à l'intérieur du périmètre du concours. voir Doc 2.0 §8.1 Sur les différents plans, coupes, élévations le tracé en pointillé des 20% de surfaces de réserve pour un agrandissement futur doit figurer.
7.02 Les espaces d'expositions sont définis avec une hauteur maximale de 6 m. Dans la collection se trouvent des œuvres qui dépassent cette hauteur. Est-ce qu'une possibilité de présentation de ces œuvres doit être prévue ? Si oui, nous vous prions de définir ces exigences.	Concernant les locaux se limiter au programme du Doc 2.0 Il n'y a aucune œuvre de plus de 6 m de haut dans les collections. Une présentation d'œuvres plus grandes ne doit pas être prévue.
7.03 Est-il possible que les participants reçoivent un catalogue complet de la collection du MCBA ?	Pour des raisons de sécurité, l'inventaire des collections du MCBA n'est pas accessible directement. Un large aperçu peut être consulté sur le site www.mcba.ch , sous "Collections: Art ancien et moderne, Art contemporain".
7.04 Pouvez-vous esquisser les activités actuelles, et respectivement futures, du MCBA? Y-a-t-il des accents, des thèmes concernant les future activités de la collection ?	Voir point 6.1 du Programme du concours.
7.05 Existe-t-il un concept d'exploitation du MCBA et peut-il nous être transmis ?	Il n'y a pas de concept d'exploitation à ce stade.
7.06 Excepté le catalogue-Paribas existe-t-il une vue d'ensemble valable de la collection du musée ?	Un large aperçu des collections peut être consulté sur le site www.mcba.ch , sous "Collections: Art ancien et moderne, Art contemporain". Voir également la réponse à la question 7.03
7.07 Quels groupes d'œuvres de la collection seront présents dans l'exposition permanente du futur musée ? Avec quel besoin spatial faut-il compter ?	Seront présentées des œuvres du 14ème siècle à aujourd'hui, avec une prédominance d'œuvres du 19ème et du 20ème siècles. Présence forte des 5 "piliers" des collections: Ducros, Gleyre, Vallotton, Steinlen et Soutter. Et ce sur 1700 m2 (cf. position 1421 du point 6.2. du programme).
7.08 Est-ce que tous les espaces d'exposition doivent-être climatisés ? Ou les espaces dans la halle des locomotives peuvent être utilisés pour des expositions en tenant compte de certaines restrictions climatiques ?	Tous les espaces d'exposition doivent être climatisés.
7.09 Où le musée voit-il les points forts de sa collection dans l'art moderne et contemporain ?	S'en tenir aux documents fournis, notamment le chapitre 6.1 du doc 2.0 programme du concours. Pour le surplus, voir le site web du musée: www.mcba.ch , sous "Collections: Art ancien et moderne, Art contemporain".
7.10 Est-ce que le MCBA serait prêt a accepter de partager un maximum de fonctions avec de futurs musées tels que la livraisons des œuvres, ateliers (restauration, photographies etc), locaux techniques, chaufferies, librairie, etc. afin de réduire les frais d'exploitation ?	Laisse à la libre interprétation des concurrents dans le cadre défini aux chapitres 7.4 et 7.5 du Doc 2.0 programme du concours.
7.11 Il est demandé que la moitié des salles d'expositions soit avec de l'éclairage naturel latéral. Est-ce vraiment nécessaire pour les expositions temporaires ? Quelles sont les motivations pour cette demande ? Est-ce pour que certaines collections soient présentées dans leurs contextes historiques ? Est-ce pour apporter de la lumière naturelle aux niveaux inférieurs ? Est-ce pour connecter les visiteurs au monde extérieur et les orienter ? Bien sûr, ce peut être les 3 combinés, mais pourriez-vous détailler vos intentions ? Est-ce que l'éclairage à "claire voie" (ou "clerestory") est considéré comme un éclairage latéral, zénital ou les deux ?	Pour deux raisons: pour apporter de la lumière naturelle aux niveaux inférieurs et pour connecter les visiteurs avec l'extérieur. Un éclairage "clerestory" est assimilé à un éclairage latéral.
7.12 Est-ce que la hauteur des cimaises standardisée à 6/4,5m dans les salles d'expositions correspond à la hauteur absolue de l'espace des salles mentionnées (p.38) ?	Oui, il s'agit bien des hauteurs absolues.
7.13 Doc 2.0 p. 34, Programme des locaux no. 1421 Les surfaces d'expositions permanentes doivent être subdivisées en grandes et petites salles. Est-ce que les deux types de salles doivent offrir des hauteurs de cimaises de 4.5m et 6m ?	Oui

Questions	Réponses
7.14 Doc 2.0 p. 36, Programme des locaux no. 153 : Les auditorios ont-ils besoin de lumière naturelle ?	Non
7.15 Doc 2.0 p. 36, Programme des locaux no. 16: 20% extension des surfaces utiles no. 111, 124, 142, 143 ? Cette extension doit-elle être adjacente aux surfaces existantes ? Une redistribution de certaines fonctions est-elle envisageable dans le cas d'une extension ?	Voir réponse 7.01
7.16 Doc 2.0 p. 38, Les salles d'exposition: Pourriez-vous donner des exemples et images des cimaises mobiles envisagées ? Seront-elles utilisées, pour subdiviser les espaces décrits au n°143 en compartiments plus petits, ou est-il envisagé que les espaces d'exposition ne soient pas séparés par des parois fixes ?	Non, car les cimaises mobiles seront nécessaires dans une phase ultérieure du projet (panneaux de bois montés sur une structure métallique). Elles serviront à subdiviser selon les besoins les espaces no 142 et 143.
7.17 Doc 2.0, point 6.2, n°1236 du programme des locaux : avez-vous des indications techniques sur les cimaises ? Par exemple dimensions, type, marque... ?	voir réponse 7.16.
7.18 Doc 2.0, point 6.2, n°1241 du programme des locaux : avez-vous des indications techniques sur les grilles ? Mode de stockage horizontal ou vertical, type, supports,... ?	Les grilles métalliques seront posées verticalement, avec des rails en haut et en bas. Elles servent à suspendre de part et d'autre des peintures de toutes tailles. Distance minimale de 30 cm entre les grilles.
7.19 Salles d'exposition: il est nécessaire de définir le nombre moyen/maximal de visiteurs par heure; cela s'impose afin d'évaluer les puissances maximales des installations, en particulier pour ce qui concerne le contrôle d'humidité.	Estimation des visiteurs par heure: entre 30 et 300.
7.20 6.1 Une vision pour le futur MCBA dans les halles CFF, Un musée partenaire Le MCBA collabore avec la Collection Toms Pauli. La Fondation dispose, dans les espaces du MCBA notamment, de réserves de 300 m ² , d'une partie de la bibliothèque ainsi que de bureaux adjacents aux bureaux du MCBA mais dotés d'une entrée séparée. La séparation de l'entrée/accès des bureaux de la Fondation Toms Pauli et du MCBA doit-elle aller jusqu'à l'espace public ou ces deux entrées peuvent-elles partager le même palier dans un immeuble ?	Les deux entrées peuvent partager le même palier dans un immeuble
7.21 6.2 Programme des locaux Personnel Les locaux du personnel (11) doivent-ils se situer de préférence à proximité des locaux de services internes (12) ou des espaces publics (14) ?	De préférence à proximité des locaux de services internes
7.22 6.2 Programme des locaux 111 Bureaux 405m ² Les bureaux doivent-ils être rafraîchis ?	Non, L'architecture et le concept constructif doivent permettre d'éviter l'installation de rafraîchissement ou de climatisation en dehors des locaux où les œuvres sont entreposées ou exposées
7.23 6.2 Programme des locaux 1238 Stockage des matériaux dangereux 10m ² . Quelle est la nature des produits entreposés dans ce stockage ?	Peintures, produits de nettoyage, acides, solvants etc.
7.24 6.2 Programme des locaux 142 Exposition permanente 143 Expositions temporaires. Est-il imaginable d'utiliser à l'occasion les espaces d'exposition pour des événements particuliers tels que réception, apéritif ou autre, avec une forte concentration de personnes ?	Oui, ceci est imaginable moyennant les précautions usuelles
7.25 6.2 Programme des locaux 1423 « Espace dossiers », espace unitaire de 180 m ² pour expositions dossiers, dessins, gravures etc. Cet espace doit-il être entièrement clos ? Peut-il être séparé du reste de l'exposition permanente par un écran ou une cimaise ? Son accès doit-il être indépendant de l'exposition permanente ?	Il doit être entièrement clos dans ce sens qu'il ne possède pas de fenêtres. C'est un espace autonome, à part entière. Son accès depuis les collections permanentes doit être possible.
7.26 6.2 Programme des locaux 1531 Grand auditoire pour conférences, réunions, concerts, projections 350m ² .300 places assises, en gradins. Scène de 60 m ² . Salle de préparation de 15 m ² attenante à la scène. 2 cabines d'interprètes (5 m ² chacune). Sanitaires. Accès indépendant du parcours contrôlé des visiteurs. Cet auditoire doit-il être conçu comme un espace polyvalent ? Les gradins doivent-ils être fixes ? Les fauteuils doivent-ils être fixes ? L'auditoire peut-il partager les sanitaires de l'accueil (1411) ou les sanitaires publics (1441) ? L'auditoire peut-il avoir des horaires d'utilisation en dehors de l'ouverture du musée ? L'accès à cet espace doit-il être possible indépendamment du musée ?	L'auditoire ne doit pas être conçu comme un espace polyvalent. Les gradins sont fixes. L'auditoire ne peut pas partager les sanitaires de l'accueil ou les sanitaires publics puisqu'il doit être utilisable en dehors de l'ouverture du musée. Il aura donc aussi un accès indépendant.

Questions	Réponses
7.27 6.2 Programme des locaux 16 Extension Une surface de l'ordre de 20 % des espaces d'exposition, de dépôt et de bureaux devrait être préservée pour une extension future à l'intérieur du périmètre du concours. Précisez de quels espaces exactement (no du programme des locaux) doit-on prévoir l'extension ? précisez la surface totale de l'extension ? L'extension de chacun des espaces concernés devra-t-elle être attenante à ceux-ci ? Peut-elle faire l'objet d'un nouveau bâtiment, éventuellement séparé ?	Voir réponse 7.01
7.28 6.3 Notes explicatives, Le centre de documentation (bibliothèque) Son horaire d'ouverture est restreint. Est-il ouvert en dehors des heures d'ouverture du musée ? L'accès à cet espace doit-il être possible indépendamment du musée ?	Il n'est actuellement pas prévu que la bibliothèque soit ouverte au public en dehors des heures d'ouverture du musée, mais son accès doit être indépendant de l'accès au musée de manière ne pas limiter les possibilités.
7.29 6.3 Notes explicatives, Les salles d'exposition Les salles d'exposition temporaire sont plus grandes que les salles d'exposition permanente. Un système de cimaises mobiles (structure en aluminium habillée de panneaux en bois) les rend modulables selon les besoins spécifiques de chaque exposition ; un local de stockage pour ces cimaises mobiles est prévu dans les sous-sols. Les salles elles-mêmes doivent-elles être modulables ou s'agit-il seulement de leur aménagement/subdivision intérieure ?	Les salles données deviendront modulables selon les besoins à l'aide des cimaises mobiles.
7.30 6.3 Notes explicatives, Les salles d'exposition L' « Espace projets » pour des expositions temporaires parfois de très courte durée devrait idéalement être situé près de l'accueil/entrée. Il peut ainsi accueillir des événements en dehors des heures de fermeture du reste du musée. Doit-on comprendre « en dehors des heures d'ouverture » du musée ? L'accès à cet espace doit-il être possible indépendamment du musée ? Si oui, doit-il être muni de sanitaires ou autres services ?	Il serait souhaitable que l'Espace projets puisse être accessible en dehors des heures d'ouverture du musée, donc bénéficier d'un accès indépendant. Cet espace ne doit pas être muni de sanitaires propres ou d'autres services.
8.00 Organisation	
8.01 Est-il possible d'organiser deux visites du site en février et mars 2011 ?	La date pour une seule visite complémentaire est fixée au : 23 février 2011 Merci de vous inscrire au moyen du bulletin joint.
8.02 En novembre il a été mentionné qu'il y aurait une deuxième visite du site mi-février. Cette date est-elle confirmée ?	Voir réponse 8.01
8.03 Est-il prévu que le projet gagnant fasse l'objet d'un Plan d'Affectation Cantonal ?	Voir annexe 5 page 20 du doc. 2.0 du concours d'architecture Oui, le canton établira un plan d'affectation cantonal et /ou un plan partiel d'affectation.
8.04 Doc 2.0 p. 47, Remise des documents: pouvez-vous préciser l'adresse de remise de la maquette ?	L'adresse de remise sera communiquée au plus tard le 25 mars 2011
8.05 Est-il possible de repousser la date du rendu des maquettes, étant donné que les 2 semaines entre le rendu des plans et des maquettes coïncident avec les congés de Pâques ?	Non
8.06 2.5 Equipes de mandataires La constitution d'une communauté de mandataires selon le règlement SIA 112 est obligatoire. Un contrat de mandataires 1012/1 sera-t-il établi avec le lauréat ?	Le contrat de mandataire sera établi sur la base du modèle de contrat de pool du SIPAL http://www.vd.ch/fr/themes/territoire/construction/batiment-s-publics/directives-pour-les-constructions/1-organisation-generale/
8.07 3.5 Suite du concours Pour la partie concours de projets, soit la réalisation du MCBA, le jury recommandera au maître de l'ouvrage le projet retenu et ses auteurs pour la poursuite des études et l'exécution. Le maître de l'ouvrage entend confier le mandat d'études et de réalisation à l'architecte, à l'ingénieur civil et aux ingénieurs CVSE, auteurs du projet recommandé par le jury. Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'exiger, dans la mesure où cela ne trahit pas l'idée générale du projet et pour des raisons majeures qu'il justifiera, une adaptation du projet au-delà des recommandations du jury. Doit-on comprendre que le mandat de base comprendra 100% des prestations selon normes sia 102, 103, 104... ? Sinon quel taux ? Comment les adaptations « au delà des recommandations du jury » seront-elles considérées contractuellement ?	A priori, le contrat sera établi pour des prestations complètes, sous réserve des limites formulées dans le cahier des charges.

Questions	Réponses
<p>8.08 3.5 Suite du concours Les autres mandataires que l'équipe lauréate se sera adjoint et qui auront participé au projet lauréat, pourront être mandatés pour la suite des études, pour autant qu'ils aient pris part de façon significative au projet et s'ils peuvent attester de bonnes références. Comment le jury entend-il déterminer la participation « significative » au projet des « autres mandataires » de l'équipe lauréate ?</p>	<p>Sur les éléments permettant d'assurer que les conditions de l'article 10, al. 2, lettr c de l'accord intercantonal sur les marchés publics sont applicables. (http://www.rsv.vd.ch/dire-cocoon/rsv_site/doc.pdf?docId=5447&Pvigueur=&Padopton=&Pcurrent_version=9999&PetatDoc=vigueur&Pversion=&docType=accord&page_format=A4_3&isRSV=true&isSJL=true&outformat=pdf&isModifiante=false)</p>
<p>8.09 3.5 Suite du concours Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de ne pas adjuger tout ou partie de la prestation, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication si : •le lauréat ne dispose pas ou plus de la capacité suffisante sur les plans financier, économique, technique ou organisationnel pour l'exécution de l'œuvre (art. 20 RMP). Le lauréat aura dans ce cas la possibilité de suppléer à ce défaut de capacité en s'adjoignant un ou plusieurs sous- traitants de son choix avec lesquels il aura un lien contractuel. Il soumettra préalablement le nom du ou des sous-traitants au maître de l'ouvrage; •les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités compétentes; •les crédits nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyés par les autorités compétentes. Peut-il y avoir d'autres critères de non adjudication respectivement de révocation de la décision d'adjudication ?</p>	<p>Il n'y a pas d'autre critère de non adjudication.</p>
<p>8.10 3.5 Suite du concours Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de ne pas adjuger tout ou partie de la prestation, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication si :... Aux différents stades de développement du projet, comment les indemnités seront-elles calculées en cas de non adjudication respectivement de révocation de la décision d'adjudication ?</p>	<p>Selon la norme SIA 142</p>
<p>8.11 3.5 Suite du concours Il se réserve également le droit de confier la construction du projet à une entreprise générale. Dans le cas d'une construction confiée à une entreprise générale, le Maître de l'ouvrage entend-il soustraire une part de prestation au groupe de mandataires ? Dans ce cas, quelle sera la part minimale des prestations confiées au groupe de mandataires ? Une construction en entreprise totale est-elle envisagée ?</p>	<p>Il n'y a pas de part minimale fixée à ce jour. Cette détermination sera arrêtée ultérieurement. L'option d'une réalisation en entreprise totale n'est pas décidée actuellement.</p>
<p>8.12 3.6 Calendrier - délais changement d'affectation du sol 2011-2012 Qui sera responsable du PPA/PAC et de son suivi ? Comment les prestations du groupe de mandataires pour le PPA/PCA seront-elles rémunérées ?</p>	<p>La Commune de Lausanne est responsable du PPA ou du PAC. Les prestations seront rémunérées sur la base d'une offre appropriée.</p>
<p>8.13 3.11 Jury Membres professionnels : Mme Stéphanie Cantalou, architecte cantonale du canton de Vaud, EPFL, Lausanne Mme l'architecte cantonale ayant donné sa démission avant la tenue du jury, son remplacement au sein du jury est-il prévu par quelqu'un de compétence, de valeur et d'autorité équivalente ?</p>	<p>M. Philippe Pont, architecte, membre suppléant, remplacera Mme Stéphanie Cantalou. M. Pont est chef (CEO) du Service immeuble patrimoine et logistique de l'Etat de Vaud</p>
<p>8.14 5.1 Objectifs du concours de projets et du concours d'idées http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/territoire/construction/batiments_publics/directivesconstructions/01/A151.pdf Le lien indiqué n'existe pas, veuillez indiquer le lien correct.</p>	<p>Le lien est correct: http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/territoire/construction/batiments_publics/directivesconstructions/01/A151.pdf</p>
<p>9.00 Patrimoine</p>	
<p>9.01 En se basant sur les documents fournis concernant la préservation des bâtiments existants dans le périmètre du projet, il ne nous apparaît pas suffisamment clairement ceux devant être démolis et ceux devant être préservés, pourriez-vous les préciser ?</p>	<p>Les adjonctions et extensions des années soixante et septante, ainsi que la partie service du dépôt de 1911 et la plaque tournante peuvent être démolies. Le maître de l'ouvrage tient à ce que le projet intègre un témoignage de la halle de 1911.</p>
<p>9.02 Annexe 08, p5: "la structure est caractérisée par une grande redondance et certain éléments sont difficiles à appréhender". Pourriez vous préciser? P5: "Par rapport à la nouvelle halle construite au début des années 60, il s'agit d'une construction qui ne présente pas de qualités spécifiques (4, citation du SIPAL). Etes vous certain de cette citation. p6 ; "Il faut considérer que les structures existantes ne sont plus très cohérentes après le démontage des installations présentes lors de la construction". En quoi était-elle plus cohérente avant? Pourriez-vous nous transmettre un plan de l'état d'origine ?</p>	<p>Le système de récupération des fumées et la structure porteuse des nefs latérales, avec ses poteaux métalliques ainsi que son système de béquilles et de fermes constituaient clairement un ensemble. Le fait qu'avec l'abandon de la traction à vapeur les installations techniques aient été démontées rend la structure porteuse plus simple, mais beaucoup moins cohérente. Pour le plan d'origine, voir le bulletin technique de la Suisse romande (réponse 5.06 annexe 13).</p>

Questions	Réponses
9.03 Vu les contraintes urbaines du site et les contraintes techniques (isolation, incendie, etc.) liées au programme d'un musée, est-il autorisé de démolir entièrement la Halle CFF aux locomotives de 1911 ?	Voir réponse 9.06.
9.04 Est-il envisageable de supprimer une partie ou la totalité du toit de la halle CFF aux locomotives ?	Oui, il est envisageable de supprimer une partie ou la totalité du toit du dépôts des locomotives de 1911.
9.05 En général: La plaque tournante doit-elle être conservée ?	La plate-forme tournante située à l'est du dépôt des locomotives de 1911 est portée à l'inventaire. Sa désaffectation et ses transformations successives n'en font pas aujourd'hui un élément architectural à conserver sur place. Le projet de son déplacement sur un autre site ferroviaire à Genève est programmé par les CFF.
9.06 En général: Considérant la problématique liée à la mise aux normes de la structure existante (isolation, sécurité feu, statique...), sous quelles conditions une démolition partielle ou complète de la halle aux locomotives pourrait-elle être envisagée ?	La confrontation du programme du musée et du pôle muséal, ses contraintes fonctionnelles d'une part avec le site et la halle de 1911 d'autre part, représente la question principale du concours. Le Doc 2.0 programme du concours fixe les objectifs. Il est demandé aux concurrents de fournir la réponse la plus convaincante en fonction des priorités qu'ils donneront aux différents éléments.
10.00 Pôle muséal	
10.01 Dans le programme définitif du 22.11.2010 manque le programme du concours d'idées (mudac, Elysée). Doit-on le planifier sur la base des données du programme provisoire du 20.7.2010 (Préqualification) ? Ou existe-t-il des données plus précises que nous devons considérer ?	Afin de laisser des ouvertures et de permettre l'émergence d'idées novatrices, le maître d'ouvrage a volontairement proposé une image incertaine du Pôle muséal. Il a également indiqué les surfaces utiles actuelles des deux musées qui sont pressentis pour ce quartier des arts (mudac, 2000m2, secteur interne 40%, secteur public 60%, - musée de l'Elysée, 3000m2, secteur interne 50%, secteur public 50%). Pour offrir une « carte blanche » aux créateurs, le maître d'ouvrage a donné un minimum de contrainte aux concurrents pour le périmètre du Pôle muséal. De ce fait il a délibérément supprimé tout élément relatif aux programmes des locaux du Musée de l'Elysée et du mudac.
10.02 Est-il possible que les participants reçoivent un catalogue de la collection ou une documentation du Mudac et du musée de l'Elysée ?	Les éléments fournis dans le programme du concours doivent suffire aux concurrents. Les participants peuvent recevoir les catalogues "L'art du verre contemporain" et "Un regard partagé" de Jacques-Edouard Berger sur demande au mudac. Les collections peuvent être consultées sur les sites internet des musées: www.mudac.ch www.elysee.ch
10.03 Des expositions temporaires communes aux 3 musées (MCBA, MUDAC, Elysée) sont-elles envisageables ?	Oui, elles sont envisageables. Dans le cadre du concours d'idées, la liberté est offerte aux concurrents de faire des propositions pour le développement du pôle muséal. Voir également réponse 10.01.
10.04 Doc 2.0 p. 23, Des synergies possibles: Dans quelle mesure est-ce que le MCBA et les autres Musées doivent-ils fonctionner ensemble ? Est-il souhaité qu'ils se partagent tous les services publics (librairie, restauration, auditoire, bibliothèque...), ou simplement qu'ils profitent réciproquement de leur proximité ?	Voir réponse 7.10
10.05 Doc 2.0 p. 45, Documents à fournir pour le concours d'idées: Quelle degré de précision est attendu pour le concours d'idée ? Les données du programme pour le Mudac, Musée de l'Elysée et programme complémentaire suffisent uniquement pour une étude volumétrique.	Voir réponse 10.01
10.06 Pour le concours d'idée, comment peut-on définir les programmes des deux autres musées (Mudac et L'Elysée) ? Etant donné que nous devons définir des plans et des coupes à 1/500, où pouvons-nous trouver le programme ? Devons-nous nous inspirer des musées existants ?	Voir réponse 10.01

Questions	Réponses
<p>10.07 5.3 Un pôle muséal et culturel sur le site des halles CFF à Lausanne, Des synergies possibles L'analyse de ces deux institutions laisse à penser qu'il existe un potentiel de mutualisation de certains espaces avec le MCBA: équipements et locaux techniques, espaces d'accueil et de vente, ressources humaines. Peut-on mutualiser l'exploitation des services internes (12), moyennant l'extension de ceux-ci proportionnelle aux besoins des futurs musées ? Les 3 musées peuvent-ils partager les mêmes espaces de livraison (122) ? Les 3 musées peuvent-ils partager les mêmes ateliers (121, 123) ?</p>	<p>Voir réponse 7.10</p>
<p>10.08 7 PROGRAMME DU CONCOURS D'IDEES Pouvez-vous préciser les programmes du MUDAC et de l'Elysée à l'instar des têtes de chapitres du programme des locaux du MCBA (11 Personnel, 12 Services internes, 13 Locaux techniques, 14 Espaces publics, 15 Services publics) ? Si non pouvez-vous, pour le Mudac et l'Elysée, indiquer approximativement la proportion des surfaces dédiées aux secteurs internes et aux secteurs publics ?</p>	<p>Voir réponse 10.01</p>
<p>10.09 7 PROGRAMME DU CONCOURS D'IDEES Compte tenu de l'essor de ces deux musées, les surfaces utiles ci-devant mentionnées sont appelées à se développer sur la base des synergies à mettre en place avec le nouveau MCBA et de la configuration du pôle muséal et culturel. Le chiffre de 5'000 m² est donné à titre indicatif pour le concours d'idées; il sera appelé à être précisé le moment venu lors de l'étude du projet. Le moment venu, ces deux musées (Mudac et Elysée) feront-ils l'objet de concours d'architecture distinct(s) de la présente procédure? Y aura-t-il un concours distinct pour chacun des musées de l'Elysée et du Mudac ?</p>	<p>Pour l'heure aucune décision n'a été prise concernant les procédures liées à ses deux musées. Voir également réponse 10.01.</p>
<p>11.00 Poste directeur</p>	
<p>11.01 Selon l'annexe 10 „ poste directeur" il est possible de déplacer le poste directeur. Est-il envisageable de le déplacer dans le cadre du concours de projet? Si nous déplaçons le poste directeur, l'ensemble des services doit être relocalisé sur le site de Lausanne à proximité de la gare (cf annexe 10). Existe-t-il un bâtiment ou un terrain qui pourrait abriter ce programme ou cette relocalisation se fera sur le périmètre du concours ?</p>	<p>La réalisation du programme du concours de projets est prévue avant 2020. Il est donc prioritairement prévu de maintenir le poste directeur. Dans le cadre du concours d'idées, le poste directeur peut faire l'objet d'un déplacement sur le site proposé ou hors site. Dans ce dernier cas, les concurrents n'ont pas à faire de proposition.</p>
<p>11.02 Pour quelles raisons le périmètre du concours d'idées passe à travers le poste directeur ?</p>	<p>En cas de démolition du poste directeur et construction d'un nouveau bâtiment, il est nécessaire de garantir une distance suffisante aux voies</p>
<p>11.03 Où sont les enclenchements actuels? Est t-il possible d'avoir les plans de ce bâtiment ?</p>	<p>Les enclenchements se trouvent dans le poste directeur. Non, les plans ne sont pas disponibles.</p>
<p>11.04 Où sera déplacé le poste directeur en 2020 si il est démoli ?</p>	<p>Voir réponse 11.01</p>
<p>11.05 Doc 2.0 p. 26, Poste directeur: Le périmètre du concours d'idées traverse le bâtiment. Celui-ci sera-t-il complètement démoli ou seulement la partie contenue par ledit périmètre ? Des plans et coupes peuvent-ils être mis à disposition ?</p>	<p>Voir réponse 11.01 et 5.06</p>
<p>11.06 Est-il possible d'envisager le déplacement du poste directeur des CFF avant 2020 ? Si oui, quelle temporalité serait réaliste pour son déplacement ?</p>	<p>Non, voir annexe 10</p>
<p>11.07 Est-il certain que le poste directeur des CFF sera déplacé en 2020 ? Si oui, le bâtiment actuel peut il être démoli et remplacé par une autre construction ou affectation à cette échéance ?</p>	<p>Non, voir réponse 11.01</p>
<p>11.08 5.7 Besoins des CFF, Poste directeur Le périmètre du concours d'idées intègre une partie de l'emplacement du poste directeur, qui pourrait être délocalisé sur le site à partir de 2020, (voir annexe 10). Pour mieux comprendre le programme énoncé dans l'annexe 10, serait-il possible d'obtenir les plans de tous les niveaux, coupes et façades du poste directeur existant? Le total des SP énoncé dans l'annexe 10 est de 301 Om2. L'ensemble de ces surfaces se trouve-t-il actuellement dans le bâtiment du poste directeur ? S'agit-il des besoins à long terme ? Les zones dédiées aux techniques ferroviaires doivent-elles être directement liées aux zones dédiées aux techniques des bâtiments ? L'implantation du poste directeur au sud des voies de chemin de fer est-elle envisageable ?</p>	<p>Les plans ne sont pas disponibles. S'en tenir aux indication de l'annexe 10 pour les surfaces du poste directeur.</p>

Questions	Réponses
11.09 5.7 Besoins des CFF, Poste directeur Le transformateur situé dans l'excroissance au nord du bâtiment du poste directeur (dans le cercle rouge sur l'orthophoto jointe) est-il toujours en fonction ? Dans le cadre du projet, et bien qu'il soit situé hors du périmètres de projet, serait-il possible de le déplacer ailleurs sur le site ? Serait-il possible de l'enterrer ?	Le transformateur sera démonté par les CFF avant l'ouverture du MCBA.
12.00 Risques / sécurité	
12.01 Où peut-on trouver la carte des dangers de la Ville de Lausanne ?	voir sur le lien: http://www.geoplanet.vd.ch/
12.02 Avec quels menaces faut-il compter ? Est-ce qu'un catalogue est prévu, ou les équipes doivent constituer un catalogue ?	Voir annexe 05, page 13 à 15 (Etude stratégique – document de synthèse) Voir annexe 06, plan des contraintes
12.03 Quelles sont les indications de l'assurance concernant la sécurité ? Si aucune assurance n'est déterminée, quelles sont les indications du côté de l'organisateur pour le lieu actuel ?	Les assurances n'ont pas été consultées. Les risques pour le site sont résumés en page 13 et 14 de l'annexe 05 "Etude stratégique - Ville de Lausanne, document de synthèse"
12.04 Existe-t-il une analyse des risques des environs ? Peut-elle nous être transmise ?	Voir annexe 05, page 13 à 15 (Etude stratégique – document de synthèse) Voir annexe 06, plan des contraintes
12.05 Dans la région de la Halle des locomotives faut-il calculer avec des émissions CEM des CFF plus élevées ?	Voir annexe 05 et le plan des contraintes, annexe 06
12.06 annexe 05, page 14 ; concernant les explosions possibles: quelles sont les valeurs des surpressions éventuelles ? A quelle pression doit le bâtiment résister en cas d'explosion ?	Zone de surpression incidente de 300 mbar pour un BLEVE d'un wagon de propane situé au sud du MCBA.
12.07 Est-ce que les principaux scénariis d'accidents majeurs au sens de l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM) ont déjà été définis en accord avec les CFF et l'office fédéral de l'environnement ? Dans l'affirmative, sont-ils consultables ?	Il n'y a pas d'étude OPAM concertée avec les CFF. (Voir annexe 05, page 13 à 15 (Etude stratégique – document de synthèse)
12.08 ANNEXE 05, ETUDE STRATEGIQUE - VILLE DE LAUSANNE, DOCUMENT DE SYNTHESE Page 14, liste de mesures pour Limiter les conséquences d'un accident majeur Ces mesures sont-elles impératives ou laissées à l'appréciation des concurrents ?	Chaque projet est spécifique et exige des mesures particulières. Les mesures à prendre sont donc laissées à l'interprétation des concurrents dans le respect de l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM)
12.09 ANNEXE 05, ETUDE STRATEGIQUE - VILLE DE LAUSANNE, DOCUMENT DE SYNTHESE Page 14, liste de mesures pour Limiter les conséquences d'un accident majeur - Réaliser un mur en matériau incombustible de classe A1 et coupe-feu (classe REI min 120 minutes) afin de limiter la propagation d'un incendie, de protéger le musée et de disposer du temps nécessaire pour l'évacuation - Proscrire les ouvertures dans ce mur Prises littéralement, ces mesures signifient l'obturation des ouvertures de la halle aux locomotives, allant directement à l'encontre de toute notion de préservation du patrimoine bâti. Faut-il obturer ces ouvertures ? Ces mesures ne sont-elles pas excessives ?	Ces mesures ne s'adressent qu'aux parties de bâtiments neufs. Dans le cadre des bâtiments existants transformés, il s'agit d'analyser le risque spécifique et d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des moyens adéquats respectant la substance historique de l'édifice protégé plutôt que de répondre aux normes
13.00 Statique	
13.01 Selon la Norme SIA 261, chapitre 16.3, le nouveau musée des beaux-arts se trouve dans la classe d'ouvrage CO II par rapport aux mesures à prendre pour limiter les dégâts en cas de séisme. De par la valeur des œuvres présentes dans le nouveau musée, cette classe d'ouvrage est-elle suffisante ou une classe d'ouvrage CO III doit-elle être envisagée ?	Pour cette phase du projet, une classe CO II peut être admise. Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de demander aux mandataires d'évaluer le rapport coûts/risques dans le cadre d'une phase suivante du projet
13.02 Est-ce qu'il est possible de recevoir des informations et/ou des plans supplémentaires qui donnent des renseignements sur la facture des parois porteuses en maçonnerie et sur la facture et la profondeur des fondations du dépôt des locomotives (bâtiment du 1911) ?	Consulter les indications de l'annexe 08 ainsi que le Bulletin technique de la Suisse romande (voir réponse 5.06)
13.03 Est-il possible d'obtenir des informations sur l'état de la maçonnerie de la halle aux locomotives, tests structurels des éléments et du mortier, état de l'étanchéité et des éléments métalliques insérés dans la Maçonnerie (contreventements etc...) ?	S'en tenir aux indications de l'annexe 08
13.04 Est-il possible d'obtenir des informations sur l'éventuelle carbonatation du béton des structures existantes dans la halle aux locomotives, ainsi que d'éventuels tests de carottage, quantité d'armature et recouvrement ?	Non
13.05 Est-il possible d'obtenir des informations sur l'état des structures métalliques ?	Non
13.06 Est-il possible d'obtenir des informations sur la profondeur des fondations de la halle aux locomotives et leur état ?	Non

Questions	Réponses
13.07 Pourriez-vous clarifier les résultats des tests in-situ pour les paramètres de conception des fondations pour les valeurs SPT ?	Les valeurs de SPT sont précisées dans le rapport géotechnique et dans les logs de sondages annexés; elles donnent une indication sur la compacité des sols. Les taux de contraintes q_a (valeurs admissibles/service) ont été déterminés sur la base de plusieurs éléments dont les SPT, mais également en tenant compte des observations et nature des terrains rencontrés. En l'absence de projet concret et du niveau effectif d'appui des futures fondations, ils ont été définis de manière prudente afin de garantir des tassements totaux et différentiels faibles.
13.08 Pourriez-vous clarifier la variation de la hauteur de la nappe phréatique. La note S* mentionne de l'eau à 1.2 m sous le niveau du sol, est-ce une constante ?	Selon le chapitre 5.9 du programme (doc. 2.2) et VII Hydrogéologie de l'annexe 9, il n'y a pas de nappe phréatique.
13.09 5.8 Appréciation de la structure porteuse de la halle CFF aux locomotives de 1911 Résumé du rapport à consulter en annexe: Dans ce contexte, il faudra considérer que les structures existantes, surtout en ce qui concerne les nefs latérales, ne sont plus cohérentes suite au démontage des installations présentes lors de la construction. En outre, il faudra considérer qu'en cas de conservation des fermes, une partie importante de la substance devra être remplacée ou renforcée. Ce texte, peu clair et ambigu, semble affirmer que ces structures ne sont pas récupérables. Pouvez-vous préciser ?	Voir réponse 9.02
14.00 Urbanisme / accès	
14.01 Faut-il planifier la rampe d'accès des camions de 40 tonnes en détail dans le cadre du concours ?	Non, le projet n'est pas à faire. Seul le principe des accès doit être indiqué
14.02 Est-ce que l'accès piétonnier rapide et efficace à garantir depuis le bâtiment du service de secours et du service des infrastructures doit ou peut traverser le futur musée ?	Non il ne doit et ne peut pas traverser le futur musée
14.03 Annexe 06, Plan des contraintes ; il est indiqué un accès pour véhicules 40t dans le rectangle orange à l'Ouest du site en dehors du périmètre. Le même plan indique une flèche pointillée verte pour un accès camions 40t. Peut on considérer qu'il n'y aura qu'un seul accès, situé sur la zone orange, et prévoir les livraisons depuis cette zone ? Pour quelle raison doit on prévoir un accès 40t depuis la rue William Fraisse ? A quelle fréquence ce passage sera utilisé ? Est-il possible de l'omettre ?	La zone rectangulaire striée en rouge est une aire de livraison pour l'exploitation des voies CFF. Elle sera desservie, indépendamment de l'exploitation du musée, par l'accès Ouest symbolisé par le tracé de la flèche verte. Depuis la rue William Fraisse, l'accès 40t est prévu pour des véhicules de secours et de livraison pour le poste directeur dont la fréquence sera faible, mais indispensable
14.04 Programme p.23 ; "des réflexions et suggestions sur..., d'éventuelles marquises au dessus des futurs quais sont bienvenues" Programme p.25 ; "L'accessibilité véhicules depuis l'ouest et connexions piétonnes sous voies ne sont pas à étudier" Faut-il faire des propositions ou non ? Si oui, un passage au-dessus des voies est-il vraiment envisageable ?	Des principes de liaisons peuvent être proposés par les concurrents. Il n'est, cependant pas utile d'en développer les détails de réalisation. Ce qui sera jugé est un projet de musée et de pôle muséal
14.05 Dans ce document les accès à l'est du site sont de 18t et non 40t comme indiqué dans le programme du concours. Pour quel usage ces 40t sont prévus ?	Véhicules de secours ou livraisons
14.06 Est-il envisageable de déroger aux servitudes? Plus particulièrement la 355110, 355111, 355137 et 355143 ?	On ne peut pas déroger à une servitude. On peut la modifier ou la radier, mais cela nécessite l'accord du / des fond(s) dominant(s) ce qui peut être particulièrement difficile à négocier. L'appréciation bénéfique / risque est laissée aux concurrents.
14.07 Doc 2.0 p. 25, Désenclavement: Un accès pour véhicules du côté ouest et une liaison piétonne vers le sud (passage sous voies) ne sont pas à étudier dans le présent concours. Est-il exclu de faire une proposition les concernant ? Peuvent-ils être considérés comme donnés ? Si tel est le cas où rejoignent-ils le périmètre du concours ? Les points d'ancrage esquissés dans l'annexe 5, p. 18 doivent-ils être considérés comme définitifs ?	Des principes de liaisons peuvent être proposés par les concurrents. Il n'est, cependant pas utile d'en développer les détails de réalisation. Les indications fournies sont sujettes à modifications en fonction de l'évolution générale du site et des études en cours.
14.08 Doc 2.0 p. 25, Complémentarité: Les bâtiments de l'avenue Ruchonnet servent-ils uniquement au logement ?	En plus des logements, ces bâtiments comportent des rez-de-chaussée commerçants et quelques activités tertiaires aux étages
14.09 Doc 2.0 p. 26, Bâtiment des véhicules routiers: Le bâtiment 15025 peut-il être surélevé ? Si oui, de combien d'étages ?	Laisser à l'appréciation des concurrents.

Questions	Réponses
14.10 Doc 2.0 p. 43, Programme complémentaire: Les 28'000m ² (SPd SIA 421) contiennent-ils le MCBA +20% extension, le Musée de l'Elysée, le Mudac, les villas (Parcelle 5819) et les services de secours des CFF ? Cette surface représente-t-elle un but à atteindre, ou est-ce qu'une densité moindre peut être envisagée ?	Les 28'000 m2 indiqués, correspondent à la somme finale des surfaces. Cette valeur est donnée à titre purement indicatif dans le but d'évaluer la capacité d'accueil du site.
14.11 Plan des contraintes: "Droits de vues" (355'111) : Pourriez-vous expliquer les contraintes sur le périmètre du concours liées à cette servitude. Est-ce que cette servitude a une influence sur les parties du site à l'est et à l'ouest de la halle aux locomotives ?	La servitude "Droits de vues" (355'111) autorise la création de vues (fenêtres) sur les bâtiments des parcelles 5832 et 5835 alors que la distance à la limite peut être inférieure à 3 m. Voir art. 14 et ss du code rural foncier vaudois. (http://www.rsv.vd.ch/dire-cocoon/rsv_site/doc.pdf?docId=5188&Pvigueur=&Padoption=&Pcurrent_version=9999&PetatDoc=vigueur&Pversion=&docType=code&page_format=A4_3&isRSV=true&isSJJL=true&outformat=pdf&isModifiante=false).
14.12 Plan des contraintes: „Usage de terrasse' (355' 110) : La terrasse dans le périmètre du concours peut-elle être bâtie, ou est-ce que son usage est réservé aux immeubles situés au nord ?	L'usage de ces terrasses est actuellement au bénéfice des immeubles au Nord. Il est laissé à l'appréciation des concurrents la possibilité de modification.
14.13 Plan des contraintes: Les servitudes 464709 et 01/04759 ne figurent pas sur le plan remis.	Ces deux servitudes se trouvent à l'est de l'avenue William-Fraisse et hors périmètres. Elles ne doivent pas être prises en compte dans le cadre du concours.
14.14 En général: Quelle hauteur de bâtiment est autorisée sur le site ?	Laissé à l'appréciation des concurrents. Voir réponse 14.20
14.15 En général: Quelle distance doit-être respectée par rapport aux bâtiments de l'avenue Ruchonnet ?	Laissé à l'appréciation des concurrents. Voir réponse 14.20
14.16 Accès possibles vers l'avenue Ruchonnet : s'agit-il de propriétés privées entre les blocs résidentiels ? Peut-on ériger des passages construits (ponts, passerelles, escaliers, rampes, etc.) entre le Musée et l'Avenue ?	Il s'agit de propriétés privées. Les interventions sont laissées à la libre interprétation des concurrents.
14.17 Peut-on démolir le bâtiment (5834) 10720 ?	L'usage de ce bâtiment est au bénéfice d'une servitude en faveur de la parcelle 5835. Les interventions sont laissées à la libre interprétation des concurrents. Voir annexe 6, plan des contraintes.
14.18 Peut-on construire en hauteur au-dessus de l'emplacement du bâtiment avec les arcades ?	Non, voir réponse 14.17
14.19 Quelle est la hauteur maxi de construction sur le site 829b ?	Laissé à la libre interprétation des concurrents. Voir toutefois la réponse 14.21.
14.20 Quelles sont les contraintes d'urbanisme pour la parcelle 5819 ?	Le périmètre du concours de projets fera l'objet d'un plan d'affectation cantonal. Les règles applicables y seront définies en fonction du résultat du concours. A titre indicatif, les règles applicables aux zones voisines peuvent être consultées sur le site: http://www.lausanne.ch/view.asp?docId=31285&domId=21000&language=F ou sur le guichet cartographique: http://carto.lausanne.ch/lausanne-gc/?reset_session
14.21 La hauteur maximale de 25m est-elle obligatoire ou recommandée ?	Laissé à la libre interprétation des concurrents selon l'annexe 5 étude stratégique, p. 14 du programme du concours d'architecture.
14.22 Les servitudes "464709 2001/007175" et "01/04759 2002/00535" données dans la légende n'apparaissent pas sur le plan des contraintes.	Voir réponse 14.13
14.23 Est-ce qu'il existe un plan d'urbanisme ? Dans le cas affirmatif, comment peut-on l'obtenir ? Est-ce qu'il existe des limites d'hauteur, indices d'occupation et de exploitation ou des distances à respecter ? Vue que le terrain/parcelle est de propriété des CFF, est-ce que il existe des contraintes particulières ?	Voir réponse 14.20
14.24 Est-il donné à savoir avec plus de précision, comment serait-il prévu la liaison est ouest, c'est-à-dire la connexion du site avec l'Avenue Marc Dufour ? Est-ce que il y a plus des détails à ce sujet ?	Dans le périmètre de la "langue", à l'Ouest du périmètre de réflexion, une infrastructure pour un accès routier au périmètre du concours devra être aménagé. Cet accès ne doit pas être projeté.

Questions	Réponses
14.25 Selon l'annexe 05 page 18, les deux villas locatives au Nord Ouest du périmètre du concours et le bâtiment des véhicules routiers de secours CFF (15025) peuvent être démolis. Mais dans le programme du Doc 2 rien ne définit si nous pouvons réellement démolir ces deux villas et il est dit que le bâtiment 15025 peut être relocalisé. Peut-on, oui ou non, démolir les deux villas et le bâtiment 15025 ? Si oui, c'est à nous de proposer une relocalisation du bâtiment 15025 ou à la CFF?	Les deux villas et le bâtiment 15025 peuvent être démolis. La relocalisation du bâtiment 15025 doit être traitée par le concurrent en cas de démolition.
14.26 L'accès des poids-lourds pour les livraisons doit selon le Doc 2.0 note 6.3 se faire uniquement par l'ouest. Mais selon le même document, au point 5.5 « l'accessibilité de véhicules et poids-lourds depuis l'ouest (...) ne sont pas à étudier dans le présent concours ». Devons-nous ou pas étudier cette accessibilité ?	Voir réponse 14.01.
14.27 Du à l'ampleur du projet, l'organisation du concours peut-elle faciliter aux concurrents un plan urbain de la ville de Lausanne plus large que celui déjà reçu ? Un plan qui couvre également le centre ville et les bords du Lac ?	Voir réponse 5.01
14.28 Selon le document 2.0 des marquises peuvent être projetées au-dessus des quais pour le concours d'idées. Qu'elle distance maximale au-dessus des quais peuvent avoir ces marquises ?	Voir réponse 14.04.
14.29 A partir de quelle hauteur devons-nous mesurer les 25m maximum des bâtiments ?	Les 25 mètres sont indicatifs. Ils se mesurent depuis le niveau de la plate-forme.
14.30 Est-il possible d'envisager des passages publics sur les actuelles parcelles privées le long de l'avenue de Ruchonnet (parcelles 5832/5835/5827/5828/5825) ? Si oui comment seraient résolues les questions de propriété foncière ?	Voir chapitre 5.4 Périmètres - Périmètre de réflexion. Les questions de propriété foncière feront l'objet de négociations ultérieures.
14.31 Un lien direct du musée avec le nouveau passage souterrain ouest est-il souhaité ?	Laissé à la libre interprétation des concurrents.
14.32 Quelles réglementations sont à prendre en considération pour le développement des bâtiments sur le site ? Doivent-ils répondre à une réglementation de zone particulière ?	Voir réponse 14.20
14.33 Y-at-il une limitation du gabarit des bâtiments à prévoir sur le site ?	Laissé à la libre interprétation des concurrents.
14.34 5.4 Périmètres, Périmètre de réflexion Le périmètre de réflexion a pour but d'inciter les concurrents à réfléchir, sur l'insertion du MCBA et du pôle muséal et culturel dans le quartier ainsi que sur le désenclavement du site, la mobilité douce à travers le site, les liaisons avec la place de la gare et le parking Montbenon. Et Annexe 5 ETUDE STRATEGIQUE - VILLE DE LAUSANNE, DOCUMENT DE SYNTHESE Page 6 - Utiliser l'opportunité du programme de transformation de l'ancien centre de tri PTT pour dynamiser le pôle gare, définir les modalités de ces transformations Au sujet du désenclavement du site, pouvez-vous préciser les projets à l'étude ou planifiés concernant le triangle situé à l'est de la gare et de la place de la Gare, compris entre l'avenue de la Gare, l'avenue d'Ouchy et le passage des Saugettes ? Une réaffectation des arcades situées sous les voies de chemin de fer sur le passage des Saugettes est-elle prévue ? De nouveaux accès à la gare / place de la gare depuis le passage des Saugettes ou depuis l'avenue d'Ouchy sont-ils prévus ?	S'en tenir aux seules indications de l'annexe 5 du programme du concours d'architecture
14.35 5.4 Périmètres, Périmètre de réflexion réflexions et suggestions sur les relations spatiales entre le périmètre du concours d'idées et d'éventuelles marquises au-dessus des futurs quais sont bienvenues. L'annexe 7 ne mentionne que partiellement l'emprise projetée des futures prolongations de quais. Pouvez-vous préciser ces emprises ? L'annexe 7 « projet gare 2030 » ne comporte pas les mêmes indications que le schéma directeur du pôle gare (annexe 5). Lesquelles des « liaisons modes doux souterraines à créer » sont réellement projetées à ce jour ?	Les emprises ne peuvent pas être précisées. La liaison Ouest indiquée sur l'annexe 5 étude stratégique p. 18 est aussi envisagée, même si elle ne figure pas sur l'annexe 7, projet gare 2030. Voir réponse 14.07
14.36 Ni l'annexe 7 « projet gare 2030 », ni l'annexe 5 « Etude Stratégique » n'évoquent l'avenir du bâtiment place de la Gare 13 (ancienne Poste). Quel est son usage actuel ? A quel usage est-il destiné à l'horizon 2015 ? Pourquoi ce bâtiment ne fait-il pas partie du périmètre de réflexion ? Est-il envisageable d'y implanter des éléments du programme du poste directeur (annexe 10) ?	Ce bâtiment est hors des différents périmètres et ne sera pas intégré à la réflexion.

Questions	Réponses
<p>14.37 5.4 Périmètres, Périmètre de réflexion Le périmètre de réflexion a pour but d'inciter les concurrents à réfléchir, sur l'insertion du MCBA et du pôle muséal et culturel dans le quartier ainsi que sur le désenclavement du site, la mobilité douce à travers le site, les liaisons avec la place de la gare et le parking Montbenon. et 5.5 Situation urbaine, Désenclavement L'accessibilité véhicules et poids-lourds depuis l'Ouest (ch. De Villars et Av. MarcDufour) tout en limitant au minimum leur circulation dans le site ainsi que les connexions piétonnes vers le Sud par la création d'un passage sous-voies ne sont pas à étudier dans le présent concours. D'une part il est demandé de réfléchir aux accès/désenclavement. On note en particulier que le périmètre élargi intègre complètement l'emplacement proposé pour un nouveau passage sous-voie. D'autre part, certains accès potentiellement majeurs ne sont pas à étudier. N'y a-t-il pas une contradiction de fond entre ces deux propos ? Veuillez préciser la marge de manœuvre laissée aux concurrents.</p>	<p>Des principes de liaisons peuvent être proposés par les concurrents. Il n'est, cependant pas utile d'en développer les détails de réalisation.</p>
<p>14.38 5.4 Périmètres, Périmètre de réflexion Dans l'annexe 6 (Plan des contraintes), le tracé en rouge « Accès à conserver si maintien en lieu et place du service de secours et du service des infrastructures » est-il praticable par des bus/autocars de 50 à 70 places ?</p>	<p>Non</p>
<p>14.39 5.4 Périmètres, Périmètre du concours de projets, Périmètre de réflexion Est-il possible de mettre de petites grilles de ventilation en dehors du périmètre du concours de projets ?</p>	<p>Non</p>
<p>14.40 5.4 Périmètres, Périmètre du concours d'idées Dans le cadre du concours d'idées, est-il envisageable de conserver/réaffecter le poste de commandement bien qu'il soit partiellement hors du périmètre ?</p>	<p>Voir réponse 11.01 et 5.06</p>
<p>14.41 ANNEXE 05, ETUDE STRATEGIQUE - VILLE DE LAUSANNE, DOCUMENT DE SYNTHESE Page 14, liste de mesures pour Limiter les conséquences d'un accident majeur - Eviter un bâtiment de grande hauteur (plus de 25 m à la corniche) Doit-on comprendre qu'il s'agit là d'une cote maximum à ne pas dépasser impérativement ? Y a-t-il d'autres restrictions quant à la hauteur maximum des bâtiments ?</p>	<p>Voir réponse 14.29 et 14.20</p>